



Trade Union
Advisory Committee
to the OECD
*Commission
syndicale consultative
auprès de l'OCDE*

Résolution du TUAC sur la Colombie

Paris, le 2 juin 2021

RAPPELANT les précédentes résolutions soumises par la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) au Secrétaire général de l'OCDE depuis 2012 concernant la situation économique et sociale en Colombie, y compris sa résolution lors de la 144e session plénière le 26 mai 2020, le TUAC, réuni en 146e session plénière :

PREND NOTE des rapports des syndicats colombiens sur l'aggravation du travail 'informel, de la faiblesse persistante de l'application du droit du travail, des obstacles persistants, dans la législation et dans la pratique, au droit à la négociation collective, et de la résurgence de la violence antisyndicale, des meurtres et des menaces à l'encontre des syndicalistes qui ont régulièrement conduit à des plaintes via le système de contrôle de l'OIT sur les violations de la liberté d'association et des droits à la négociation collective ;

EXPRIME sa solidarité avec le mouvement syndical colombien et le peuple colombien ;

CONDAMNE les attaques constantes contre la société civile et les militants syndicaux et la répression brutale des manifestations légitimes contre les réformes structurelles au cours des derniers mois ;

INVITE le gouvernement colombien à prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre du « cadre de suivi post-adhésion » de l'OCDE, qui comprend les éléments suivants :

- la lutte contre le travail informel, y compris l'interdiction de toutes les formes de sous-traitance abusive ;
- l'application effective du droit du travail, y compris l'adéquation des ressources et la mise en place d'initiatives favorables à l'inspection du travail ;
- le renforcement de la négociation collective, y compris la promotion d'un système à deux niveaux de négociation au niveau du secteur et de l'entreprise, l'élimination de la possibilité de négocier un "pacte collectif", la garantie du droit de grève ; et
- une action efficace concernant les crimes contre les syndicalistes, y compris une « vision zéro » pour la violence et les homicides contre les syndicalistes ;

APPELLE l'OCDE à prendre des mesures concrètes pour que les attentes ci-dessus soient satisfaites ;

DEMANDE à l'OCDE de veiller à ce que tous les pays membres et candidats adhèrent aux valeurs fondamentales de l'Organisation, notamment la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme et des droits syndicaux ;

Résolution adoptée par la 146e session plénière du TUAC. Paris, France, 2 juin 2021.